

ARRETE DU MAIRE

N° 63 /22 du 09 FEV. 2022

Prorogeant l'arrêté n° 496/21 du 21 septembre 2021, réglementant provisoirement la circulation sur les rues Miki Miki (VU100), Fanny Schmidt (VU367), Tulipiers (VU013) et Algaoué (VU256) à Saint-Michel, Ville du Mont-Dore.

**Le Maire de la Ville du MONT-DORE,
Officier de Police judiciaire**

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°295/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Thierry MARTINEZ ;

Vu la demande de l'entreprise EEC représentée par Monsieur Laurent BESSIERES en date du 21 janvier 2022 ;

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers sur les routes en agglomération.

ARRETE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté n°496/21 du 21 septembre 2021 sont prorogées pour une durée de **quatre (4) mois à compter de la date de notification du présent arrêté.**

Le reste sans changement.

Article 2 – Sanctions : les contrevenants au présent règlement seront passibles des peines prévues par l'article R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé(e).

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALEDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – L'entreprise EEC, le Chef de la police municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville et la Gendarmerie de Pont-des-Français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
et de Proximité,

Thierry MARTINEZ

AMPLIATIONS

Intéressé(e) (EEC).....	1
Gendarmerie de Pont-des-Français	1
D.S.T.P (affichage)	1
Police municipale.....	1
S.A.G (registre).....	1